

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

Le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 20 juin 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Franck GRANDGIRARD, François GISSINGER, Gilbert GENTZBITTEL, Audrey MAALEM, Philippe RITTER, Frédéric KNOFF, Domenico PANCALLO, Menderes UNLU, Benjamin FRIEDRICH, Martine MEILLER.

ABSENTS EXCUSES : Annick RIEKER (procuration à Franck GRANDGIRARD), Alain MOHN (procuration à Frédéric KNOFF), Agnès VALENTIN, Pierre-François BITSCH.

ABSENT NON EXCUSE : Estelle GUTFREUND.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour :

1. Projet de modification simplifiée du PLU : Modalités de mise à disposition du public.

Informations et questions diverses

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : François GISSINGER

371 – Projet de modification simplifiée du PLU : Modalités de mise à disposition du public.

1 – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Par la délibération n° 2019-358 du 20 février 2019, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à la mise en œuvre de la modification du PLU et de confier la mission à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

(Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique).

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le contenu de la modification du P.L.U. de Retzwiller qui est envisagée. Il s'agit d'adapter de façon mineure le règlement de la zone d'activités intercommunale AUb afin de préciser certaines modalités de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (déjà autorisée dans le règlement actuel).

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de RETZWILLER pendant un mois du 15 juillet au 16 août 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14h à 17h sauf le mardi après-midi.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire 6 place du Général de Gaulle, 68210 Retzwiller ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «l'Alsace» diffusé dans le département du Haut Rhin et une information mise en ligne sur le site internet communal www.retzwiller.fr ;
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme de RETZWILLER approuvé le 21 mai 2007, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 18 septembre 2009, d'une modification approuvée le 31 mai 2012, et d'une mise en compatibilité approuvée le 29 janvier 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de modification du PLU (règlement de la zone AUb) selon la procédure simplifiée ;

PRÉCISE que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Retzwiller, pendant un mois, du 15 juillet 2019 au 16 août 2019, aux jours et heures

habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi soit du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14h à 17h sauf le mardi après-midi.

- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le dossier du projet de modification ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire 6 place du Général de Gaulle, 68210 Retzwiller ;

PRÉCISE que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «l'Alsace» diffusé dans le département du Haut Rhin et une information mise en ligne sur le site internet communal www.retzwiller.fr

Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

PRÉCISE que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.




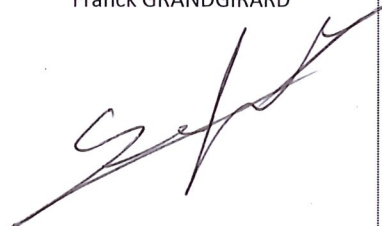
PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et Mme la Sous-préfète d'Altkirch.












– INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close
La séance est levée à 21H10.

La seule délibération prise en cours de séance porte au registre le numéro 371.

<p>Franck GRANDGIRARD Maire</p> 	<p>François GISSINGER 1^{er} Adjoint au Maire</p> 	<p>Gilbert GENTZBITTEL 2^{ème} Adjoint au Maire</p> 
<p>Pierre-François BITSCH 3^{ème} Adjoint au Maire</p> <p>Absent excusé Pas de procuration</p>	<p>Audrey MAALEM 4^{ème} Adjoint au Maire</p> 	<p>Agnès VALENTIN Conseillère Municipale</p> <p>Absente excusée Pas de procuration</p>
<p>Philippe RITTER Conseiller Municipal</p> 	<p>Frédéric KNOFF Conseiller Municipal</p> 	<p>Estelle GUTFREUND Conseillère Municipale</p> <p>Absente non excusée Pas de procuration</p>
<p>Alain MOHN Conseiller Municipal Absent excusé Procuration à Frédéric KNOFF</p> 	<p>Doménico PANCALLO Conseiller Municipal</p> 	<p>Menderes UNLU Conseiller Municipal</p> 
<p>Benjamin FRIEDRICH Conseiller Municipal</p> 	<p>Martine MEILLER Conseillère Municipale</p> 	<p>Annick RIEKER Conseillère Municipale Absente excusée Procuration à Franck GRANDGIRARD</p> 

<p>Franck GRANDGIRARD Maire</p> 	<p>François GISSINGER 1^{er} Adjoint au Maire</p> 	<p>Gilbert GENTZBITTEL 2^{ème} Adjoint au Maire</p> 
<p>Pierre-François BITSCH 3^{ème} Adjoint au Maire</p> <p>Absent excusé Pas de procuration</p>	<p>Audrey MAALEM 4^{ème} Adjoint au Maire</p> 	<p>Agnès VALENTIN Conseillère Municipale</p> <p>Absente excusée Pas de procuration</p>
<p>Philippe RITTER Conseiller Municipal</p> 	<p>Frédéric KNOFF Conseiller Municipal</p> 	<p>Estelle GUTFREUND Conseillère Municipale</p> <p>Absente non excusée Pas de procuration</p>
<p>Alain MOHN Conseiller Municipal Absent excusé Procuration à Frédéric KNOFF</p> 	<p>Doménico PANCALLO Conseiller Municipal</p> 	<p>Menderes UNLU Conseiller Municipal</p> 
<p>Benjamin FRIEDRICH Conseiller Municipal</p> 	<p>Martine MEILLER Conseillère Municipale</p> 	<p>Annick RIEKER Conseillère Municipale Absente excusée Procuration à Franck GRANDGIRARD</p> 